REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025- 063

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Madame Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le centre de gestion accompagne les collectivités qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le centre de gestion a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_063-D

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès

- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)

- le congé de maladie ordinaire

- le congé de longue maladie et de longue durée

- le temps partiel thérapeutique

- la disponibilité d'office pour raisons de santé

- l'allocation d'invalidité temporaire

- la maternité, paternité, adoption

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)

- congé de maladie ordinaire

- congé de grave maladie

- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

→ Les éléments de base :

- le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance

- la nouvelle bonification indiciaire annuelle

- le supplément familial de traitement

- l'indemnité de résidence

→ Les éléments optionnels :

- pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et d'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion qui porte notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_063-D

- le suivi de l'exécution du contrat

- la gestion des sinistres

- un rôle d'information et de conseil

La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et 'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n°26-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°D2025 – 006 du 27 janvier 2025 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat roupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération n°DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les taux de frais de gestion relatifs au service facultatif « assurance statutaire » ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion en date du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le centre de gestion a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / REMYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités lui ayant donné mandat ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2026, et de choisir la formule suivante :

Formules tous risques – Agents CNRACL	**Taux de cotisation assureur**	**Frais de gestion CDG 30**	**Oui**	**Non**
Décès	0.13 %	0.02 %	X	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – sans franchise	1.99 %	0.07 %	X	
Congé de longue maladie / Congé de longue durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – sans franchise	2.84 %	0.07 %	X	
Maternité / Paternité / Adoption – sans franchise	0.53 %	0.04 %		
Maladie ordinaire	X	X		X

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_063-D

ARTICLE 2 :

DONNE délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE de signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposé par le CDG30.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_063-D